



DIPLOME D'UNIVERSITÉ EXPERT MARITIME ET FLUVIAL

MODALITÉS PARTICULIÈRES DES CONTRÔLES
DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES
pour la période 2025-2027

Extrait de L. 613-1 du code de l'éducation : Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des apprenants accueillis au titre de la formation continue. Elles sont adaptées aux contraintes spécifiques des personnes bénéficiant de la formation continue présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé ou en état de grossesse. Elles doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent plus être modifiées en cours d'année.

Les modalités d'évaluation sont conçues pour attester l'acquisition effective des compétences professionnelles, en conformité avec les exigences de France Compétences.

La formation est organisée en étroite collaboration avec l'Union professionnelle des Experts Maritimes (UPEM) et avec la participation de l'École nationale supérieure maritime (ENSM) et du Comité d'Études et de Services des Assureurs Maritimes et Transports (CESAM).

Les modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences viennent en complément du règlement général des études (RGE) de l'université Le Havre Normandie.

I. ORGANISATION DES EVALUATIONS

1) Cadre général

Les modalités d'évaluation sont intégralement prévues en présentiel, conformément aux exigences de sécurisation des épreuves, de vérification d'identité, de respect de l'anonymat (le cas échéant), et de prévention des risques de fraude. Aucun dispositif d'évaluation à distance n'est actuellement mobilisé dans la certification. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles (empêchement médical grave, situation de force majeure dûment justifiée), une adaptation ponctuelle des modalités peut être envisagée. Ces aménagements demeurent strictement encadrés

- surveillance ou enregistrement sécurisé,
- maintien de l'équité entre les candidats,
- conformité aux exigences du RGPD et des règles d'accessibilité,
- validation formelle par l'équipe pédagogique et le responsable de la certification.

2) L'assiduité aux cours et aux activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Le stagiaire est évalué sur les résultats obtenus selon différentes modalités :

- devoirs surveillés sur table,
- dossiers individuels et collectifs,
- rapports écrits et soutenances orales,
- évaluations par des études de cas, et de mises en situation professionnelle (évaluations certificatives dans chaque bloc de compétences) par écrit ou un oral devant un jury de professionnels.

3) **Toute absence non justifiée** à une évaluation est sanctionnée par une transcription sur le relevé de notes en **ABSENCE**.

Le jury ne peut statuer sur le cas du stagiaire absent.

Pour les stagiaires qui auront **dûment justifié cette absence** auprès du responsable administratif, une évaluation de remplacement sera organisée après autorisation du responsable pédagogique.

En cas d'absence justifiée au rattrapage, l'absence est remplacée par **un zéro**.

En cas d'absence injustifiée au rattrapage, **l'absence est maintenue**.

- 4) L'évaluation, quelle qu'en soit la forme (écrite, orale ou pratique), décidée par le formateur et validée par le responsable pédagogique, peut être réalisée pendant les heures de cours ou sous forme de travail personnel, à rendre dans un délai fixé par le formateur et transmis à l'ingénieure de formations.
- 5) À partir de 20 heures d'enseignement dans un module, il est recommandé d'organiser au moins deux évaluations. Cela permet d'étaler les révisions dans le temps et de mieux apprécier les acquis par une approche plurielle. Les intervenants sont encouragés à diversifier les modalités d'évaluation.
- 6) Le coefficient attribué à chaque évaluation doit valoriser en priorité les compétences mobilisées dans le cadre d'études de cas ou de mises en situation professionnelle, par rapport aux évaluations purement théoriques.
- 7) Les formateurs utilisent une plage de notation de 0 à 20 pour toutes les épreuves.

II. DÉROULEMENT DES EVALUATIONS :

- 1) Validation par devoirs surveillés sur table ou oraux devant un jury de professionnels :

Les évaluations peuvent se dérouler en présence du formateur ou d'un surveillant.

En amont :

- Le service administratif dédié au diplôme informe par mail et au moyen d'une convocation individuelle des dates des évaluations et des contrôles de compétences minimum 2 semaines avant la date du 1^{er} examen, et ce pour chaque bloc de compétences et pour l'examen final, avec les horaires de soutenances à l'oral.
- Le calendrier des examens finaux est soumis à la validation du responsable pédagogique et du responsable de l'UPEM, et ce minimum 3 mois au préalable.
- Chaque évaluation formative et certificative sont surveillées par des surveillants de l'Université Le Havre Normandie.
- Le service administratif réserve une salle d'examen pour chaque évaluation.

Les épreuves orales permettent de :

- **Mesurer les compétences de communication** (clarté d'expression, capacité à structurer son propos, la gestion du stress et le langage non verbal, des compétences clés dans la vie professionnelle)
- **Évaluer la profondeur de la compréhension** (vérifie de manière spontanée l'assimilation réelle plutôt que la simple mémorisation),
- **Valoriser la pensée critique et la créativité** (les questions ouvertes, les mises en situation ou la défense d'un projet encouragent l'analyse, l'argumentation et l'innovation plutôt que l'application mécanique d'un cours),
- **Tenir compte de la diversité des profils d'apprenants** (certains étudiants s'expriment mieux à l'oral qu'à l'écrit, proposer cette modalité diversifie les chances de réussite et contribue à une évaluation plus équitable),
- **Tester la capacité d'adaptation** (le candidat doit souvent ajuster son discours en fonction des réactions du jury, montrant ainsi sa souplesse intellectuelle et son esprit de synthèse en temps réel),
- **Renforcer la confiance en soi** : Préparer et réussir une épreuve orale développe l'aisance et l'assurance, qualités transférables aussi bien en stage, en emploi que dans la poursuite d'études.

En combinant ces avantages, l'oral complète efficacement les évaluations écrites et pratiques, pour une mesure plus concrète et authentique des acquis de l'apprenant.

- En plus de l'oral de soutenance du mémoire professionnel, **il existe entre autres un oral de 30 minutes concernant le bloc plaisance qui est organisé par 2 professionnels experts maritimes intervenant sur la formation**. Les apprenants doivent s'exprimer à l'oral sur des questions techniques concernant la réglementation plaisance, la façon de mener une expertise et toutes questions techniques en relation avec la navigation de plaisance et enfin, et il est attendu des commentaires techniques sur des photographies de pièces mécaniques en avarie.
Il est donc évalué au moyen de cet oral, le comportement et la clarté dans le raisonnement, l'aisance dans l'expression, les connaissances transversales, (principalement pensée critique et adaptabilité) et enfin le potentiel du candidat.

Les règles régissant le déroulement des devoirs surveillés sont les suivantes :

Les devoirs surveillés peuvent recouvrir 2 modalités :

- **Sous forme numérique :**

Les évaluations sont organisées de manière sécurisée à travers une plateforme LMS (Learning Management System). Ce dispositif permet de garantir l'équité entre les apprenants tout en assurant la confidentialité et l'intégrité des épreuves.

Les évaluations sont accessibles aux étudiants via un espace dédié sur la plateforme, à des horaires précis communiqués à l'avance. Chaque étudiant se connecte avec des identifiants personnels, garantissant ainsi une authentification sécurisée.

Selon la nature de l'épreuve (QCM, dissertation, oral en visioconférence...), différents outils sont mobilisés :

- **Pour les épreuves écrites**, des fonctionnalités de surveillance peuvent être activées (temps limité, verrouillage de la navigation, aléa dans l'ordre des questions, etc.).
- **Pour les épreuves orales**, les soutenances ou entretiens sont réalisés via un outil de visioconférence intégré à la plateforme, avec possibilité d'enregistrement si nécessaire.
- **Les remises de devoirs** sont horodatées et sécurisées afin de prévenir toute tentative de fraude ou de remise hors délai.

Ce dispositif permet de concilier souplesse d'organisation, continuité pédagogique et rigueur dans l'évaluation des compétences.

- a) Seuls les équipements et matériels expressément autorisés par le formateur sont permis.
- b) L'usage de tous les moyens de communication est interdit : téléphone portable, ordinateur, agenda électronique, etc., sauf s'il est précisé comme nécessaire par la nature de l'épreuve.
- c) Il est interdit de sortir de la salle pendant la durée du devoir, sauf autorisation du surveillant.
- d) Tout transfert d'objet et toute communication entre stagiaires sont interdits.
- e) Toute fraude ou tentative de fraude fera l'objet d'un procès-verbal de fraude qui sera transmis à la commission disciplinaire.
- f) L'émargement du stagiaire est obligatoire à chaque devoir.

- **Pour les évaluations écrites**

- a) Les copies et les brouillons sont fournis par le Centre de Formation Continue.
- b) Les devoirs devront être rendus exclusivement sur les copies fournies par le service administratif dûment rédigés à l'encre ou au stylo à bille.
- c) Les copies doivent être paginées et l'onglet doit être collé pour conserver l'anonymat.
- d) Aucun brouillon remis en complément ou en remplacement d'une copie ne sera pris en compte pour la notation.
- e) Une fois les copies corrigées, la levée de l'anonymat est faite par un binôme du service administratif comprenant l'ingénieure de formations.

2) Validation par travaux hors temps de cours :

En cas de travaux réalisés en dehors des heures de cours, aucun document remis après la date **limite** fixée par le formateur ne sera **pris en compte**.

III. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES ; MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU DIPLÔME

1) Durée et coefficient des évaluations

Bloc de compétences	Intitulé du bloc	Modalités d'évaluations	Durée des évaluations	Coefficient
BC01	Définir et conduire une démarche d'expert maritime et fluvial	- Etude de Cas pratique 01h30 - Evaluation écrite sur les connaissances professionnelles et les bases techniques 1h00	2h30	1
BC02	Réaliser une expertise sur corps de navires de commerce (coque et machine)	- Évaluation écrite sur les bases techniques en structure et stabilité de navire 2 h - Évaluation écrite sur : Organisation et règlementations européennes et internationales 1h30 Sécurité sûreté pollution 45 mn	8H30	1

		Off-shore 45 mn - Cas pratique sur corps de navire 3h 30		
BC03	Réaliser une expertise d'avaries sur facultés (Toutes marchandises transportées sur navire ou par voie terrestre)	- Étude de cas pratique écrit 1 h 30 - Évaluation écrite 1h30 sur : Avaries, Transports, Incoterms et IMDG	3H	1
BC04	Réaliser une expertise de partie (Assurance responsabilité civile et une expertise judiciaire)	Mise en situation professionnelle simulée - Cas pratique 1 h 30 (Dossier de planification d'expertise) - Évaluation écrite sur droit des vices cachés et vices propres 30 mn	2H00	1
BC05	Réaliser une expertise sur corps de navire de pêche	- Cas pratique d'expertise 45 mn - Évaluation écrite 1h45 sur : Pêche données générales Assurances maritimes Police des pêches Convention de Boulogne et de Concarneau	2H30	1
BC06	Réaliser une expertise sur navires de plaisance et grande plaisance	- Étude de cas avec plan de mission 2h00 - Evaluation écrite 1h15 - Entretien oral* avec un jury de professionnel 30 min (*cf. déroulement des évaluations)	3h45	1
BC07	Réaliser une expertise d'avaries sur corps et machine de navire fluvial et réaliser des opérations de contrôle conformément au référentiel européen	- Evaluation écrite 2h00 sur : Règlementation fluviale La Stabilité, les normes, constructions fluviales, structures & chantiers fluviaux Assurance navigation, construction, expert en fluvial Rôle de l'expertise de partie et en judiciaire Evaluation écrite sur un Cas théorique d'expertise fluviale et réseau fluvial français à analyser (voies d'eau et écluses) - Lors de la visite sur site d'une entreprise, en fin de visite application sur une étude de Cas pratique expertise de bateau fluvial -> examen oral devant un jury de professionnels 30 mn	2H30	1
Examen final	Etude de cas pratique	- Evaluation écrite : Placé en situation d'expert, l'apprenant doit analyser une problématique concrète dans le domaine maritime ou fluvial (sinistre, litige, avarie, expertise technique, etc.). La mission est de produire un rapport d'expertise argumenté et professionnel.	8H	4
Stage en entreprise	- Une note de déroulement de stage en entreprise donnée par le maître de stage (notée sur 10) - Une note d'évaluation du rapport écrit donnée par un tuteur universitaire (notée sur 10)	- Evaluation sur l'attitude et la posture professionnelle en stage et les compétences exercées. - Rédaction d'un rapport de stage pour rendre compte des missions réalisées durant le stage et d'analyser le fonctionnement de l'entreprise d'accueil (structure, environnement, processus...) et les missions suivies.	2 semaines minimum 4 semaines maximum	1

Mémoire	Un écrit (70% de la note finale) et une soutenance (30% de la note finale)	Le mémoire professionnel	Soutenance 1h	2
---------	--	--------------------------	------------------	---

2) Blocs de compétences :

Les matières regroupées dans chaque bloc de compétences sont évaluées selon les règles du contrôle continu. Ce mode d'évaluation permet de suivre la progression des candidats tout au long de la formation et de s'assurer qu'ils acquièrent les connaissances et compétences visées. Pour chaque bloc, au moins une évaluation certificative est organisée, sous la forme d'une étude de cas professionnelle, à l'écrit et/ou à l'oral.

3) L'examen final : Le Cas pratique

L'épreuve écrite du cas pratique : elle reprend une étude complète qui s'appuie tout ou partie sur l'ensemble des blocs de compétences. Le coefficient 4 est attribué.

4) La Période de mise en situation professionnelle :

Les candidats effectuent un stage en entreprise dans un cabinet d'expertise maritime ou une organisation liée au secteur maritime et/ou fluvial. Il est à effectuer durant la période de formation et donne lieu à une note.

Le stagiaire salarié à son compte ou pour le compte d'une société dans le domaine de l'expertise maritime et fluvial est exempté du stage mais devra remettre un rapport professionnel écrit noté sur 20.

Pendant ce stage, les stagiaires ont l'opportunité d'appliquer leurs connaissances théoriques dans un contexte professionnel réel. A la fin du stage, ils rédigent un rapport de stage qui présentent leurs activités, les projets auxquels ils ont participé et les compétences qu'ils ont développées. Il est noté et le coefficient 1 est attribué.

5) Le mémoire professionnel

Les candidats doivent réaliser un mémoire de fin d'études portant sur un sujet pertinent lié à l'expertise maritime et au transport maritime. Ce travail peut prendre la forme d'une étude de cas approfondie ou d'une analyse critique et/ou prospective.

Il est évalué par une **note sur le document écrit** (70 %) et une **soutenance orale** en présentiel (30 %) devant un jury composé de cinq personnes, qui apprécie la qualité de la recherche, les compétences d'analyse du candidat, ainsi que sa capacité à présenter ses résultats de manière claire et convaincante.

En cas d'empêchement dûment justifié, la soutenance peut, à titre exceptionnel, se tenir en distanciel, sur autorisation du responsable du diplôme.

Le mémoire est réalisé sous la direction d'un directeur de mémoire, choisi parmi les intervenants de la formation, qui valide le sujet proposé. Un guide méthodologique est remis au stagiaire. Il lui revient de se rapprocher des intervenants ou du responsable de sa structure d'accueil pour définir un sujet en lien avec son parcours.

Le sujet est soumis à validation par la responsable du diplôme et/ou le représentant de l'UPEM.

6) Validation du diplôme

La moyenne des blocs de compétences, de l'examen final (le cas pratique), du stage et du mémoire détermine la note moyenne générale d'attribution du diplôme.

Le Diplôme d'Université est décerné aux stagiaires qui ont obtenu **à la fois** :

- une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20,
- une moyenne sur l'ensemble des 6 blocs égale ou supérieure à 10 sur 20,
- une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 au mémoire.

En cas de non attribution du diplôme, les blocs de compétences ayant une note égale ou supérieure à 10 sur 20 sont validés et acquis. Ils donneront lieu à une attestation.

Si une note ou une moyenne est déclarée défaillante dans un bloc de compétences, le jury ne peut pas se prononcer sur l'attribution du diplôme.

Dans ce cas, le stagiaire doit renoncer à l'ensemble des notes et moyennes obtenues dans le bloc concerné, y compris celles supérieures à 10/20. Il perd donc le bénéfice complet de ce bloc, qui devra être repassé en totalité.

IV. JURYS

Les membres du jury sont nommés par le Président de l'ULHN ou son représentant.

Les dates de jurys sont soumises à la validation du responsable pédagogique et du responsable de l'UPEM avant la transmission aux stagiaires par mail, par le service administratif.

- **Le jury de soutenance du mémoire est composé comme suit :** Le jury est composé d'au moins un professionnel.
 1. le directeur de mémoire du stagiaire ; (choisi par le stagiaire parmi les intervenants de la formation qui sont des professionnels du métier) ;
 2. le directeur de l'École Nationale Supérieure Maritime ou son représentant ;
 3. Le Président de l'Université Le Havre Normandie ou son représentant le directeur du Centre de formation continue ;
 4. la responsable pédagogique ;
 5. une personne professionnelle qualifiée ou un expert maritime et/ou fluvial (Président du jury).

Les mémoires doivent être remis à une date précisée par les services administratifs. Passé ce délai, une pénalité de 1 point sur la note globale par jour ouvrable de retard sera appliquée.

- **Le jury final est composé d'au moins 50% de professionnels. Il est composé comme suit :**
 - le responsable pédagogique de la formation, président de jury ;
 - l'ensemble des intervenants dans la formation ;
 - le directeur du Centre de formation continue.

Le jury est réputé valablement constitué et peut délibérer officiellement dès lors qu'un quorum de quatre membres est atteint. Ce quorum doit obligatoirement inclure : le responsable pédagogique du diplôme, le directeur du centre de formation continue ou son représentant dûment mandaté, ainsi que le président de l'Union Professionnelle des Experts Maritimes (UPEM) ou son représentant et un professionnel expert maritime et/ou fluvial. Ce dernier doit impérativement être un adhérent en règle de l'UPEM.

Les membres du jury sont informés des dates des jurys par le service administratif par mail et convocation personnelle.

LES NOTES :

Toutes les notes, à l'exception de celle du stage et du mémoire, doivent être affichées au plus tard quarante-huit heures avant la délibération du jury d'attribution du diplôme.

Lors du jury, seules les personnes ayant participé à l'évaluation des stagiaires peuvent prendre part au vote.

Éléments de la discussion lors du jury :

- l'ensemble des notes,
- les appréciations de chaque formateur.

Le jury d'attribution du diplôme peut modifier la note obtenue au stage.

Le jury peut accorder des mentions basées sur la moyenne générale selon la grille suivante :

12 à 13,99	- mention AB
14 à 15,99	- mention B
16 à 20	- mention TB

Le jury d'attribution du diplôme est souverain. En conséquence, toute réclamation relative aux notes présentée après la délibération de ce jury est irrecevable.

V. ACCESSIBILITE

Toute évaluation peut être aménagée pour les personnes en situation de handicap, en lien avec le référent handicap du centre de formation.

Des aménagements peuvent porter sur le temps de composition, le format des épreuves, ou les outils utilisés, dans le respect de l'équité.

Ces aménagements sont décidés au cas par cas sur la base de justificatifs médicaux et en concertation avec le responsable pédagogique.

VI. RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

- Les données personnelles des candidats (identité, résultats, documents produits) sont traitées dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD).
- Les accès aux plateformes numériques sont sécurisés, avec authentification nominative.
- Les copies et documents ne sont conservés que pendant la durée strictement nécessaire à l'évaluation et à la vérification des résultats.

VII. POSSIBILITÉ DE RECOURS

- Tout candidat peut demander une révision de note ou une consultation de sa copie dans un délai de 10 jours suivant la publication des résultats.
- La demande doit être adressée par écrit au responsable pédagogique, qui peut saisir un jury restreint pour avis complémentaire.
- En cas de désaccord persistant, une médiation peut être sollicitée auprès de la direction du centre.

VIII. MODALITES DE DELIVRANCE MATERIELLE DE LA CERTIFICATION

Le diplôme est délivré par l'Université Le Havre Normandie, à l'issue de la validation de l'ensemble des blocs de compétences par un jury de certification. Il prend la forme d'un parchemin signé. Quand la fiche est active, le numéro RNCP est mentionné sur le diplôme. Les procès-verbaux, grilles d'évaluation et relevés de notes sont conservés pendant 10 ans, dans le respect des règles de confidentialité et du RGPD. Le candidat reçoit une attestation provisoire dans l'attente du diplôme.

IX. ACCESSIBILITÉ AUX MODALITÉS PARTICULIÈRES DU CONTRÔLE DE CONNAISSANCE ET DES COMPÉTENCES

Elles sont remises le 1er jour de la rentrée aux apprenants inscrits au Diplôme d'Université complet, et le 1er jour de chaque bloc pour ceux qui intègrent la formation de manière modulaire.



DIPLÔME D'UNIVERSITÉ CONSEILLER EN FORMATION RNCP 38118

MODALITÉS PARTICULIÈRES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES pour la période 2025-2027

Extrait de L. 613-1 du code de l'éducation : Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des apprenants accueillis au titre de la formation continue. Elles sont adaptées aux contraintes spécifiques des personnes bénéficiant de la formation continue présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé ou en état de grossesse. Elles doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent plus être modifiées en cours d'année.

Les modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences viennent en complément du règlement général des études.

I. ORGANISATION DES EVALUATIONS :

a) L'assiduité aux cours et aux activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Le stagiaire est jugé sur les résultats obtenus selon différentes modalités :

- devoirs surveillés sur table,
- dossiers individuels et collectifs,
- rapports écrits et soutenances orales.
- Evaluations à distance, en utilisant des outils adaptés au contrôle à distance.

Il est possible aussi de réaliser des évaluations de façon « transversale » entre différents modules du programme (*exemple : exposé dans un module en présentant un diaporama, dont la conception pourra être évaluée en bureautique*). L'usage du numérique est possible.

b) **Toute absence non justifiée** à une évaluation est sanctionnée par une transcription sur le relevé de notes en **ABSENCE**. Le jury ne peut statuer sur le cas du stagiaire absent.

Pour les stagiaires qui auront **dûment justifié cette absence** auprès du responsable administratif, une évaluation de remplacement sera organisée après autorisation du responsable pédagogique.

En cas d'absence justifiée au rattrapage, l'absence est remplacée par **un Zéro**.

En cas d'absence injustifiée au rattrapage, **l'absence est maintenue**.

c) **L'évaluation, quelle qu'en soit la forme décidée par le formateur et acceptée par le responsable pédagogique, sera effectuée soit pendant les heures de cours, soit par un travail personnel avec l'obligation de le remettre dans un délai fixé par le formateur et communiqué au responsable administratif.**

d) Au-delà de 20 h dans un module, il est recommandé de réaliser au moins 2 évaluations. En effet, cela permet d'une part d'étaler les révisions dans le temps, et d'autre part d'évaluer chacun de façon plurielle. Les intervenants sont d'ailleurs encouragés à diversifier leurs pratiques d'évaluations.

Le coefficient à appliquer à chacune des évaluations par l'enseignant, devra privilégier les compétences acquises dans le cadre de cas pratiques, par rapport à de simples QCM sur les connaissances théoriques. Il est essentiel aussi qu'il y ait au moins une note attribuée individuellement (pas uniquement une note collective).

e) Pour évaluer les épreuves, les formateurs utilisent la plage de notation de 0 à 20.

II. DÉROULEMENT DES EVALUATIONS :

1) Validation par devoirs surveillés sur table :

Les évaluations peuvent se dérouler en présence du formateur ou d'un surveillant ou à distance, en utilisant un outil de supervision adapté.

Les règles régissant le déroulement des devoirs surveillés sont les suivantes :

- 1) Tout équipement dont la détention ou l'usage n'est pas expressément autorisé par le formateur est interdit.
- 2) L'usage de tous les moyens de communication est interdit : téléphone portable, ordinateur, agenda électronique, etc., sauf s'il est précisé comme nécessaire par la nature de l'épreuve.
- 3) Il est interdit de sortir de la salle pendant la durée du devoir, sauf autorisation du surveillant.
- 4) Tout transfert d'objet et toute communication entre stagiaires sont interdits.
- 5) Toute fraude ou tentative de fraude fera l'objet de poursuites disciplinaires.
- 6) Les copies et les brouillons sont fournis par le Centre de Formation Continue.
- 7) Les devoirs devront être rendus exclusivement sur les copies fournies par le service administratif dûment rédigés à l'encre ou au stylo à bille.
- 8) Les copies doivent être paginées et l'onglet doit être collé pour conserver l'anonymat.
- 9) Aucun brouillon remis en complément ou en remplacement d'une copie ne sera pris en compte pour la notation.
- 10) Chaque stagiaire doit signer la feuille d'émargement hebdomadaire et celle d'émargement spécifique à chaque devoir.

2) Validation par travaux hors temps de cours :

En cas de travaux réalisés en dehors des heures de cours, aucun document remis après la date ultime de retour fixée par le formateur ne sera validé.

III. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES ; MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU DIPLÔME :

1) Les matières :

Les matières dans les blocs sont validées selon les règles du contrôle continu et sont affectées des coefficients suivants :

BLOC 1 : Ingénierie de formation

Coefficient 2

BC01 : Ingénierie de formation	Évaluations	Coefficient
Droit du travail	1	1
Droit de la formation professionnelle	1	1
Ingénierie de la formation en entreprise	2	2
Ingénierie de la formation en organisme de formation	2	2
Ingénierie du conseil en management	1	1

BLOC 2 : Mercatique, action commerciale et relations extérieures

Coefficient 2

BC02 : Mercatique, action commerciale et relations extérieures	Évaluations	Coefficient
Négociation et ventes de formations	2	1
Communication appliquée	1	1
Maîtrise des outils bureautiques et numériques	2	1
Dynamique de recherche d'emploi et projet professionnel	1	1
Atelier de valorisation des compétences	1	1

Réseau institutionnel de la formation en France et en Europe	0	0
--	---	---

BLOC 3 : Conseil à l'interne

Coefficient 2

BC03 : Conseil à l'interne	Évaluations	Coefficient
Analyse de l'emploi	1	1
Transférabilité des compétences	1	1
GEPP (Gestion des emplois et des parcours prof.)	1	1
Management et gestion de projet	2	2
La qualité en formation professionnelle	1	1
Technologies numériques appliquées à la formation à distance	2	1

BLOC 4 : Conduite d'actions et de dispositifs

Coefficient 2

BC04 : Conduite d'actions et de dispositifs	Évaluations	Coefficient
Anglais	2	1
Dispositifs de la formation professionnelle	1	1
Dispositifs de la formation professionnelle des jeunes, des séniors et des personnes en situation de handicap	0	0
Techniques pédagogiques	1	1

BLOC 5 : Stage en entreprise

Coefficient 2

Entreprise	2
Soutenance	1
Mémoire professionnel	1

Dans chaque bloc de compétences, la moyenne est calculée en tenant compte du coefficient de chaque matière.

2) Le stage en entreprise :

Le stage est validé sur son déroulement, le mémoire professionnel et la soutenance.

Les mémoires professionnels doivent être remis au plus tard à la date fixée par le service administratif après accord du responsable pédagogique.

Tout mémoire remis après la date fixée ne sera pas validé et entraînera la note de 0/20. Ce zéro est définitif.

3) Pour valider le diplôme, le stagiaire doit obtenir à la fois :

- une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des blocs de compétences,
- une note égale ou supérieure à 10/20 au bloc de compétences n°5 (stage),
- et une moyenne égale ou supérieure à 8/20 à chacun des blocs de compétences (1 à 4).

En cas de non attribution du diplôme, les blocs de compétences ayant une note égale ou supérieure à 10 sur 20 sont validés et acquis.

IV. JURYS DE FIN D'ANNÉE :

Le jury de stage est composé comme suit :

- le tuteur du stagiaire,

- le maître de stage en entreprise,
- un président de jury choisi parmi les membres de l'équipe pédagogique.

Le jury d'attribution du Diplôme d'Université est composé comme suit :

- l'ensemble des formateurs,
- le président du jury (le responsable pédagogique de la formation),
- le responsable administratif de la formation.

Toutes les notes, à l'exception de celle du stage, doivent être affichées au plus tard quarante-huit heures avant la délibération du jury d'attribution du diplôme.

Lors du jury, seules les personnes ayant participé à l'évaluation des stagiaires peuvent prendre part au vote. La discussion portera notamment sur :

- la moyenne générale, les notes de chaque matière et du stage en entreprise,
- les appréciations de chaque formateur.

Le jury d'attribution du diplôme peut modifier la note obtenue au stage avec l'accord du jury du même stage.

Le jury peut accorder des mentions basées sur la moyenne générale selon la grille suivante :

12 à 13,99	- mention AB
14 à 15,99	- mention B
16 à 20	- mention TB

Le jury d'attribution du diplôme est souverain. Il s'ensuit que toute réclamation relative aux notes présentée après la réunion de ce jury est irrecevable.

Extrait de L. 613-1 du code de l'éducation : Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des apprenants accueillis au titre de la formation continue. Elles sont adaptées aux contraintes spécifiques des personnes bénéficiant de la formation continue présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé ou en état de grossesse. Elles doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent plus être modifiées en cours d'année.

Les modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences viennent en complément du règlement général des études.

I. ORGANISATION DES EVALUATIONS

- a) L'assiduité aux cours et aux activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Le stagiaire est jugé sur les résultats obtenus selon différentes modalités :
 - devoirs surveillés sur table,
 - dossiers individuels et collectifs,
 - rapports écrits et soutenances orales.
 - Evaluations à distance, en utilisant des outils adaptés au contrôle à distance.
 -
- b) **Toute absence non justifiée** à une évaluation est sanctionnée par une transcription sur le relevé de notes en **ABSENCE**.

Le jury ne peut statuer sur le cas du stagiaire absent.

Pour les stagiaires qui auront **dûment justifié cette absence** auprès du responsable administratif, une évaluation de remplacement sera organisée après autorisation du responsable pédagogique.

En cas d'absence justifiée au rattrapage, l'absence est remplacée par **un Zéro**.

En cas d'absence injustifiée au rattrapage, **l'absence est maintenue**.

- c) L'évaluation, quelle qu'en soit la forme décidée par le formateur et acceptée par le responsable pédagogique, sera effectuée soit pendant les heures de cours, soit par un travail personnel avec l'obligation de le remettre dans un délai fixé par le formateur et communiqué au responsable administratif.

Au-delà de 20 h dans un module, il est recommandé de réaliser au moins 2 évaluations. En effet, cela permet d'une part d'étaler les révisions dans le temps, et d'autre part d'évaluer chacun de façon plurielle. Les intervenants sont d'ailleurs encouragés à diversifier leurs pratiques d'évaluations.

Le coefficient à appliquer à chacune des évaluations par l'enseignant, devra privilégier les compétences acquises dans le cadre de cas pratiques, par rapport à de simples QCM sur les connaissances théoriques.

Il est essentiel aussi qu'il y ait au moins une note attribuée individuellement (pas uniquement une note collective)

- d) Pour évaluer les épreuves, les formateurs utilisent la plage de notation de 0 à 20.

II. DÉROULEMENT DES EVALUATIONS :

1) Validation par devoirs surveillés sur table :

Les évaluations peuvent se dérouler en présence du formateur ou d'un surveillant ou à distance, en utilisant un outil de supervision adapté.

Les règles régissant le déroulement des devoirs surveillés sont les suivantes :

- a) Tout équipement dont la détention ou l'usage n'est pas expressément autorisé par le formateur est interdit.
- b) L'usage de tous les moyens de communication est interdit : téléphone portable, ordinateur, agenda électronique, etc., sauf s'il est précisé comme nécessaire par la nature de l'épreuve.
- c) Il est interdit de sortir de la salle pendant la durée du devoir, sauf autorisation du surveillant.
- d) Tout transfert d'objet et toute communication entre stagiaires sont interdits.
- e) Toute fraude ou tentative de fraude fera l'objet de poursuites disciplinaires.
- f) Les copies et les brouillons sont fournis par le Centre de Formation Continue.
- g) Les devoirs devront être rendus exclusivement sur les copies fournies par le service administratif dûment rédigés à l'encre ou au stylo à bille.
- h) Les copies doivent être paginées et l'onglet doit être collé pour conserver l'anonymat.
- i) Aucun brouillon remis en complément ou en remplacement d'une copie ne sera pris en compte pour la notation.
- j) Chaque stagiaire doit signer la feuille d'émargement hebdomadaire et celle d'émargement spécifique à chaque devoir.

2) Validation par travaux hors temps de cours :

En cas de travaux réalisés en dehors des heures de cours, aucun document remis après la date ultime de retour fixée par le formateur ne sera validé.

III. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES ; MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU DIPLÔME

1) Durée et coefficient des évaluations

Bloc de compétences		Durée des évaluations	Coefficient
BC01	Réaliser une expertise sur corps de navires de commerce (coque et machine)	8H	1
BC02	Réaliser une expertise d'avaries sur facultés (Toutes marchandises transportées sur navire ou par voie terrestre)	3H	1
BC03	Réaliser une expertise de partie (Assurance responsabilité civile et une expertise judiciaire)	2H30	1
BC04	Réaliser une expertise sur corps de navire de pêche	2H30	1
BC05	Réaliser une expertise sur navires de plaisance et grande plaisance	4H	1
BC06	Réaliser une expertise d'avaries sur corps et machine de navire fluvial et réaliser des opérations de contrôle conformément au référentiel européen	1H30	1
Examen final	Cas pratique	8H	4
Stage en entreprise (2.)	- Une note de déroulement de stage en entreprise donnée par le maître de stage (notée sur 10) - Une note d'évaluation du rapport écrit donnée par un tuteur universitaire (notée sur 10)	15 jours	1
Mémoire (3.)	Un écrit (70% de la note finale) et une soutenance (30% de la note finale)	Soutenance : 1h	2

2) Blocs de compétences :

Les matières dans les blocs sont évaluées selon les règles du contrôle continu. Il permet de suivre la progression des candidats et de s'assurer qu'ils acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires.

3) L'examen final (Cas pratique)

L'épreuve écrite du cas pratique : elle reprend une étude complète qui s'appuie tout ou partie sur l'ensemble des blocs de compétences.

4) Le stage en entreprise

Stage en entreprise ou la période de mise en situation professionnelle : Les candidats effectuent un stage en entreprise dans un cabinet d'expertise maritime ou une organisation liée au secteur maritime et du transport. Pendant ce stage, ils ont l'opportunité d'appliquer leurs connaissances théoriques dans un contexte professionnel réel. À la fin du stage, ils rédigent un rapport professionnel qui présente leurs activités, les projets auxquels ils ont participé et les compétences qu'ils ont développées.

Il est à effectuer en amont ou durant la période de formation et donne lieu à une note. Un rapport de stage est à rendre au moment de l'examen final ou du mémoire. Le stagiaire salarié à son compte ou pour le compte d'une société dans le domaine de l'expertise maritime est exempté du stage mais devra remettre un rapport professionnel écrit noté sur 20.

5) Le mémoire professionnel

Les candidats sont tenus de réaliser un mémoire de fin d'études sur un sujet pertinent dans le domaine de l'expertise maritime et du transport maritime. Ce mémoire peut être basé sur une étude de cas approfondie ou une analyse critique et/ou prospective.

Le mémoire est évalué par une soutenance orale en présentiel devant un jury composé de 5 personnes qui évalue la qualité de leur recherche, leurs compétences analytiques et leur capacité à présenter leurs résultats de manière claire et convaincante.

En cas d'empêchement, exceptionnellement la soutenance pourra se dérouler en distanciel avec l'accord du responsable de diplôme.

Le mémoire est réalisé sous la direction d'un directeur de mémoire qui en approuve le sujet. Un guide méthodologique est remis au stagiaire. C'est de la responsabilité du stagiaire de se rapprocher des intervenants du diplôme ou du responsable de la structure d'accueil du stage pour trouver un sujet de mémoire.

Le sujet sera validé par la responsable du diplôme et/ou le responsable de l'UPEM.

6) Validation du diplôme

La moyenne des blocs de compétences, de l'examen final (cas pratique), du stage et du mémoire détermine la note moyenne générale d'attribution du diplôme.

Le Diplôme d'Université est décerné aux stagiaires qui ont obtenu **à la fois**

- une moyenne générale ou supérieure à 10 sur 20,
- une moyenne sur l'ensemble des 6 blocs égale ou supérieure à 10 sur 20,
- une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 au mémoire.

En cas de non attribution du diplôme, les blocs de compétences ayant une note égale ou supérieure à 10 sur 20 sont validés et acquis. Ils donneront lieu à une attestation.

Quand une note ou une moyenne est déclarée défailante, le jury ne peut pas se prononcer sur l'attribution du diplôme.

IV. **JURYS**

Le jury de soutenance du mémoire est composé comme suit :

- le directeur de mémoire du stagiaire ;
- le directeur de l'École Nationale Supérieure Maritime ou son représentant ;
- Le Président de l'Université Le Havre Normandie ou son représentant le directeur du Centre de formation continue ;
- la responsable pédagogique ;
- une personne qualifiée ou un expert maritime.

Les mémoires doivent être remis à une date précisée par les services administratifs. Passé ce délai, une pénalité de 1 point sur la note globale par jour ouvrable de retard sera appliquée.

Le jury final est composé comme suit :

- le responsable pédagogique de la formation, président de jury ;
- l'ensemble des intervenants dans la formation ;
- le directeur du Centre de formation continue.

Eléments de la discussion lors du jury :

- les notes obtenues ;
- les appréciations de chaque enseignant.

Toutes les notes, à l'exception de celle du stage, doivent être affichées au plus tard quarante-huit heures avant la délibération du jury d'attribution du diplôme.

Lors du jury, seules les personnes ayant participé à l'évaluation des stagiaires peuvent prendre part au vote. La discussion portera notamment sur :

- l'ensemble des notes,
- les appréciations de chaque formateur.

Le jury d'attribution du diplôme peut modifier la note obtenue au stage.

Le jury peut accorder des mentions basées sur la moyenne générale selon la grille suivante :

12 à 13,99	- mention AB
14 à 15,99	- mention B
16 à 20	- mention TB

Le jury d'attribution du diplôme est souverain. Il s'ensuit que toute réclamation relative aux notes présentée après la réunion de ce jury est irrecevable.

DIPLOME D'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES (DAEU) EN PRÉSENTIEL

MODALITÉS PARTICULIÈRES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES pour la période 2024-2027

Extrait de L. 613-1 du code de l'éducation : Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des apprenants accueillis au titre de la formation continue. Elles sont adaptées aux contraintes spécifiques des personnes bénéficiant de la formation continue présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé ou en état de grossesse. Elles doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent plus être modifiées en cours d'année.

Les modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences viennent en complément du règlement général des études.

Le DAEU est soumis à l'arrêté du 3 août 1994.

I. ORGANISATION DES EVALUATIONS :

- a) Les cours sont obligatoires et le stagiaire est évalué sur ses résultats par matière aux épreuves suivantes :
- Contrôle continu : un ou des devoirs, examens blancs,
 - Un examen terminal.

La note finale par matière repose sur :

- Une note de contrôle continu moyenne des devoirs, examens blancs,
- Une note donnée par l'examen terminal dont le poids représente 60% de la note finale.

Pour bénéficier de la note de contrôle continu, le stagiaire devra avoir participé à au moins 60% des évaluations proposées (Devoirs, examens blancs, oraux). A défaut, seule la note de l'examen final sera retenue.

Matière obligatoire ou optionnelle	Contrôle continu 40% de la note finale (Participation égale ou plus de 60% aux épreuves)			EXAMEN 60% de la note finale	Note finale
	Devoirs	Examens blancs	Oraux	Examen terminal	
Coefficient	1	1	1	1	1

	Contrôle continu (Participation inférieure à 60% des épreuves)			EXAMEN 100% de la note finale	Note finale
				Examen terminal	
Coefficient	0			1	1

- b) Comme dans l'ensemble des filières universitaires, les enseignants utilisent toute la plage de notation des épreuves de 0 à 20. Les professeurs utilisent toute cette plage sans tenir compte d'aucune considération autre que la valeur intrinsèque du travail soumis à leur jugement.

c) L'assiduité aux cours et aux activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Le stagiaire est évalué sur les résultats obtenus selon différentes modalités :

- Devoirs surveillés sur table,
- Dossiers individuels et collectifs,
- Oraux
- Évaluations à distance, en utilisant des outils adaptés au contrôle à distance.

L'usage du numérique est possible.

d) Toute absence non justifiée à une évaluation est sanctionnée par une transcription sur le relevé de notes en ABSENCE. Le jury ne peut statuer sur le cas du stagiaire absent.

Pour les stagiaires qui auront dûment justifié cette absence auprès du responsable administratif, une évaluation de remplacement sera organisée après autorisation du responsable pédagogique.

En cas d'absence justifiée au rattrapage, l'absence est remplacée par un Zéro.

En cas d'absence injustifiée au rattrapage, l'absence est maintenue.

e) L'évaluation, quelle qu'en soit la forme décidée par le formateur et acceptée par le responsable pédagogique, sera effectuée soit pendant les heures de cours, soit par un travail personnel avec l'obligation de le remettre dans un délai fixé par le formateur et communiqué au responsable administratif.

II. DÉROULEMENT DES EVALUATIONS :

Les évaluations peuvent se dérouler en présence du formateur ou d'un surveillant ou à distance, en utilisant un outil de supervision adapté.

Les règles régissant le déroulement des devoirs surveillés sont les suivantes :

- 1) Tout équipement dont la détention ou l'usage n'est pas expressément autorisé par le formateur est interdit.
- 2) L'usage de tous les moyens de communication est interdit : téléphone portable, ordinateur, agenda électronique, etc., sauf s'il est précisé comme nécessaire par la nature de l'épreuve.
- 3) Il est interdit de sortir de la salle pendant la durée du devoir, sauf autorisation du surveillant.
- 4) Tout transfert d'objet et toute communication entre stagiaires sont interdits.
- 5) Toute fraude ou tentative de fraude fera l'objet de poursuites disciplinaires.
- 6) Les copies et les brouillons sont fournis par le Centre de Formation Continue.
- 7) Les devoirs devront être rendus exclusivement sur les copies fournies par le service administratif dûment rédigés à l'encre ou au stylo à bille.
- 8) Les copies doivent être paginées et l'onglet doit être collé pour conserver l'anonymat.
- 9) Aucun brouillon remis en complément ou en remplacement d'une copie ne sera pris en compte pour la notation.
- 10) Chaque stagiaire doit signer la feuille d'émargement hebdomadaire et celle d'émargement spécifique à chaque devoir.

III. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES ; MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU DIPLÔME :

Pour obtenir le diplôme, il faut une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des 4 matières quand le candidat prépare son diplôme pendant une même session.

Les matières obtenues pour lesquelles le candidat a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 sont conservées d'une année sur l'autre. Dans ce cas, il faudra obtenir une note égale ou supérieure à 10/20 dans chacune des 4 matières

En DAEU A, les 4 matières sont :

- 2 matières obligatoires : Français et Anglais
- 2 matières optionnelles : Histoire, Géographie

En DAEU B, les 4 matières sont :

- 2 matières obligatoires : Français et Maths
- 2 matières optionnelles : Biologie, Chimie, Anglais

D'autres matières optionnelles sont accessibles dans la liste proposée sur la plateforme DAEU SONATE en distanciel ; s'appliquera alors les modalités particulières du contrôle des connaissances et des compétences du DAEU SONATE.

Les stagiaires ont 4 années consécutives maximum pour obtenir le DAEU.

STAGE (Le D)

Dans le cadre de la sécurisation des projets professionnels (insertion ou poursuite d'études), un stage d'immersion en milieu professionnel de 70 heures est à réaliser pendant la formation.

- Obligatoire pour les stagiaires bénéficiant du financement de la Région Normandie,
- Fortement conseillé pour les autres publics.

Ce stage doit se dérouler en dehors des périodes de formation en centre. Il peut se réaliser avec diverses modalités, temps partiel, fractionné ou échelonné sur plusieurs semaines.

Ce stage fait l'objet d'une évaluation par le tuteur en entreprise désigné sur la convention. Ce stage ne sera pas pris en compte dans la validation du DAEU.

CERTIFICATION AU NUMÉRIQUE

10 heures de formation au numérique (certification PIX) sont intégrées dans le programme DAEU et sont obligatoires pour les stagiaires bénéficiant du financement de la Région Normandie et fortement conseillées pour les autres publics. Sur présentation d'un justificatif d'attestation de formation de moins de deux ans, les stagiaires seront exemptés de ce dispositif. Cette certification ne sera pas prise en compte dans la validation du DAEU.

IV. JURYS DE FIN D'ANNÉE :

Le jury d'attribution du Diplôme d'Université est composé comme suit :

- Le président de jury
- L'ensemble des enseignants
- La conseillère et ingénieure en formation sans voix délibérative

Lors du jury, seules les personnes ayant participé à l'évaluation des stagiaires peuvent prendre part au vote. La discussion portera notamment sur :

- La moyenne générale
- Les notes dans chaque matière

- Les appréciations de chaque enseignant
- L'activité du stagiaire pendant sa formation

Le jury peut accorder des mentions basées sur la moyenne générale selon la grille suivante :

12 à 13,99	- mention AB
14 à 15,99	- mention B
16 à 17,99	- mention TB
18 à 20	- Félicitations spéciales du jury

Le jury d'attribution du diplôme est souverain. Il s'ensuit que toute réclamation relative aux notes présentée après la réunion de ce jury est irrecevable.

DIPLÔME D'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES (DAEU) Formation en distanciel, DAEU Consortium SONATE

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES pour la période 2024-2027

Extrait de L. 613-1 du code de l'éducation : Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des apprenants accueillis au titre de la formation continue. Elles sont adaptées aux contraintes spécifiques des personnes bénéficiant de la formation continue présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé ou en état de grossesse. Elles doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent plus être modifiées en cours d'année.

Les modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences viennent en complément du règlement général des études.

Le DAEU est soumis à l'arrêté du 3 août 1994.

I. ORGANISATION DES EVALUATIONS

- a) Les cours sont obligatoires et le stagiaire est évalué sur ses résultats par matière aux épreuves suivantes :
- en distanciel (contrôle continu) : un ou des devoirs, examens blancs, temps de classe inversée,
 - en présentiel : un examen terminal.

La note finale par matière repose sur :

- une note de contrôle continu moyenne des devoirs, examens blancs, temps de classe inversée
- une note donnée par l'examen terminal dont le poids représente 60% de la note finale.

Pour bénéficier de la note de contrôle continu, le stagiaire devra avoir participé à au moins 60% des évaluations proposées (Devoirs, examens blancs, temps de classe inversée). A défaut, seule la note de l'examen final sera retenue.

Matière obligatoire ou optionnelle	DISTANCIEL, Contrôle continu 25% de la note finale (participation égale ou plus de 60% aux épreuves)			PRÉSENTIEL 75% de la note finale	Note finale
	Devoirs	Examens blancs	Temps de classe inversée	Examen terminal	
Coefficient	1	1	1	1	1

	DISTANCIEL, Contrôle continu (participation inférieure à 60% des épreuves)			PRÉSENTIEL 100% de la note finale	Note finale
				Examen terminal	
Coefficient	0			1	1

b) Comme dans l'ensemble des filières universitaires, les enseignants utilisent toute la plage de notation des épreuves de 0 à 20. Les professeurs utilisent toute cette plage sans tenir compte d'aucune considération autre que la valeur intrinsèque du travail soumis à leur jugement.

DEROULEMENT DES EVALUATIONS

Toutes les évaluations sont effectuées sous la responsabilité de l'enseignant concerné.

En distanciel, les règles sont les suivantes :

Toute communication entre stagiaires est interdite.

Toute fraude ou tentative de fraude fera l'objet de poursuites disciplinaires.

En présentiel, les règles sont les suivantes :

Il est interdit de sortir de la salle pendant la durée du devoir. En cas de nécessité, le surveillant peut donner l'autorisation de sortie.

Tout transfert d'objet et toute communication entre stagiaires sont interdits.

Toute fraude ou tentative de fraude fera l'objet de poursuites disciplinaires.

Les copies et les brouillons sont fournis par le Centre de Formation Continue.

Les devoirs devront être rendus exclusivement sur les copies et dûment remplis à l'encre ou au stylo à bille.

Les copies doivent être impérativement paginées.

L'onglet doit être collé pour conserver l'anonymat.

Tout brouillon fourni en complément ou remplacement d'une copie sera considéré comme nul.

Les stagiaires doivent signer la feuille d'émargement habituelle.

II. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES ; MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU DIPLOME :

Pour obtenir le diplôme, il faut une moyenne générale de 10/20 sur l'ensemble des 4 matières (coefficient 1 par matière) quand le candidat prépare son diplôme pendant une même session.

Les matières obtenues pour lesquelles le candidat a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 sont conservées d'une année sur l'autre. Dans ce cas, il faudra obtenir une note égale ou supérieure à 10/20 dans chacune des 4 matières.

En DAEU A, les 4 matières sont :

2 matières obligatoires : Français et Allemand ou Anglais ou Espagnol, Portugais

2 matières optionnelles à choisir parmi :

Comptabilité, Finance d'entreprise, Géographie, Histoire, Initiation au travail social, Mathématiques, Métiers de la santé, Philosophie.

En DAEU B, les 4 matières sont :

2 matières obligatoires : Maths et Français

2 options à choisir parmi :

Anglais, Chimie, Comptabilité, Finance d'entreprise, Génie civil, Métiers de la santé, Physique, Programmation informatique, Qualité logistique industrielle et organisation, Sciences de la vie et de la terre.

Les stagiaires ont 4 ans maximum pour obtenir le DAEU.

III. JURY DE FIN D'ANNEE

Le jury de fin d'année est composé de :

- Le président de jury,
- L'ensemble des enseignants,
- Le directeur du Centre de formation continue et/ou la responsable administrative en charge du diplôme,

Lors du jury, seules les personnes ayant participé à l'évaluation des stagiaires peuvent prendre part au vote. La discussion portera notamment sur :

- la moyenne générale
- les notes dans chaque matière
- les appréciations de chaque enseignant
- l'activité du stagiaire pendant sa formation

Des mentions seront accordées selon la grille suivante :

Moyenne générale comprise entre 10 et 11,99	mention passable
Moyenne générale comprise entre 12 et 13,99	mention AB
Moyenne générale comprise entre 14 et 15,99	mention B
Moyenne générale supérieure à 16	mention TB
Moyenne générale égale ou supérieure à 18	Félicitations spéciales du jury

Il est rappelé aux stagiaires que le jury est souverain.

Par conséquent, toute situation personnelle exceptionnelle, dûment justifiée susceptible d'expliquer une scolarité défailante, devra être portée à la connaissance du responsable pédagogique au moins trois jours avant la réunion du jury.

**MODALITÉS PARTICULIÈRES
DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES
pour la période 2024-2027**

Extrait de L. 613-1 du code de l'éducation : Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des apprenants accueillis au titre de la formation continue. Elles sont adaptées aux contraintes spécifiques des personnes bénéficiant de la formation continue présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé ou en état de grossesse. Elles doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent plus être modifiées en cours d'année.

Les modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences viennent en complément du règlement général des études.

Le **Diplôme d'université Préparation aux métiers du secteur « Transport et Logistique »** est un diplôme de niveau 5 délivré par l'université. Il s'inscrit dans le projet du BAC + 1 en collaboration avec l'Union maritime et portuaire (UMEP).

Les voies d'accès au diplôme sont celles de la formation continue et de l'apprentissage.

Ce diplôme s'adresse à des candidats non bacheliers mais répondant aux critères pour s'inscrire au DAEU. Il est composé des 4 matières du DAEU A en présentiel (280 heures) et d'une unité d'enseignement complémentaire « transport et logistique » (140 heures).

Unité d'enseignement complémentaire « Transport et logistique »

Intitulé du module	Contenu du module	Coefficients	Modalités d'évaluation
Environnement logistique et portuaire	Bases de la logistique dans son ensemble	1	Contrôle continu
	Cycle de vie d'un produit		
	Typologie des marchandises et des ressources		
	Découverte des métiers et des formations dans l'enseignement supérieur		
Outils pour s'organiser et s'intégrer en entreprise	Ateliers CV, lettre de motivation et simulation d'entretiens. Les clefs de la recherche d'emploi ou d'alternance	1	Contrôle continu
	Bases du savoir-être en entreprise		
	Organisation dans l'entreprise		Attestation de participation
	« Talent Campus » : les compétences sociales en entreprise		
Approfondissement : mise en contexte professionnel	Outils numériques	1	Contrôle continu
	Anglais professionnel		
	Géographie des flux		
	Décryptage de l'information		
En entreprise	Risques et aléas	1	Rapport d'activité et soutenance
	Alternance		Rapport de stage et soutenance
	Stage (< à 8 semaines)		Participation obligatoire
	Visites d'entreprises		

JURYS DE FIN D'ANNÉE :

Le jury d'attribution du Diplôme d'Université est composé comme suit :

- Le président de jury (responsable de diplôme)
- L'ensemble des enseignants
- L'ingénieure en formation sans voix délibérative

Lors du jury, seules les personnes ayant participé à l'évaluation des stagiaires peuvent prendre part au vote. La discussion portera notamment sur :

- La moyenne générale
- Les notes dans chaque matière et unité d'enseignement
- Les appréciations de chaque enseignant
- L'activité du stagiaire pendant sa formation

Le jury peut accorder des mentions basées sur la moyenne générale selon la grille suivante :

- | | |
|--------------|-----------------------------------|
| - 12 à 13,99 | - mention AB |
| - 14 à 15,99 | - mention B |
| - 16 à 17,99 | - mention TB |
| - 18 à 20 | - Félicitations spéciales du jury |

Le jury d'attribution du diplôme est souverain. Il s'ensuit que toute réclamation relative aux notes présentée après la réunion de ce jury est irrecevable.

Extrait de L. 613-1 du code de l'éducation : Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des apprenants accueillis au titre de la formation continue. Elles sont adaptées aux contraintes spécifiques des personnes bénéficiant de la formation continue présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé ou en état de grossesse. Elles doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent plus être modifiées en cours d'année.

La formation est organisée en partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure Maritime du Havre (ENSM), l'Union professionnelle des Experts Maritimes (UPEM) et le Comité d'Études et de Services des Assureurs Maritimes et Transports (CESAM).

Les modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences viennent en complément du règlement général des études.

I. ORGANISATION DES EVALUATIONS :

a) L'assiduité aux cours et aux activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Le stagiaire est jugé sur les résultats obtenus selon différentes modalités :

- devoirs surveillés sur table,
- dossiers individuels et collectifs,
- rapports écrits et soutenances orales.
- Evaluations à distance, en utilisant des outils adaptés au contrôle à distance.

-

b) **Toute absence non justifiée** à une évaluation est sanctionnée par une transcription sur le relevé de notes en **ABSENCE**.

Le jury ne peut statuer sur le cas du stagiaire absent.

Pour les stagiaires qui auront **dûment justifié cette absence** auprès du responsable administratif, une évaluation de remplacement sera organisée après autorisation du responsable pédagogique.

En cas d'absence justifiée au rattrapage, l'absence est remplacée par **un Zéro**.

En cas d'absence injustifiée au rattrapage, **l'absence est maintenue**.

c) L'évaluation, quelle qu'en soit la forme décidée par le formateur et acceptée par le responsable pédagogique, sera effectuée soit pendant les heures de cours, soit par un travail personnel avec l'obligation de le remettre dans un délai fixé par le formateur et communiqué au responsable administratif.

d) Au-delà de 20 h dans un module, il est recommandé de réaliser au moins 2 évaluations. En effet, cela permet d'une part d'étaler les révisions dans le temps, et d'autre part d'évaluer chacun de façon plurielle. Les intervenants sont d'ailleurs encouragés à diversifier leurs pratiques d'évaluations.

Le coefficient à appliquer à chacune des évaluations par l'enseignant, devra privilégier les compétences acquises dans le cadre de cas pratiques, par rapport à de simples QCM sur les connaissances théoriques

Il est essentiel aussi qu'il y ait au moins une note attribuée individuellement (pas uniquement une note collective)

e) Pour évaluer les épreuves, les formateurs utilisent la plage de notation de 0 à 20.

II. DÉROULEMENT DES EVALUATIONS :

1) Validation par devoirs surveillés sur table :

Les évaluations peuvent se dérouler en présence du formateur ou d'un surveillant ou à distance, en utilisant un outil de supervision adapté.

Les règles régissant le déroulement des devoirs surveillés sont les suivantes :

- 1) Tout équipement dont la détention ou l'usage n'est pas expressément autorisé par le formateur est interdit.
- 2) L'usage de tous les moyens de communication est interdit : téléphone portable, ordinateur, agenda électronique, etc., sauf s'il est précisé comme nécessaire par la nature de l'épreuve.
- 3) Il est interdit de sortir de la salle pendant la durée du devoir, sauf autorisation du surveillant.
- 4) Tout transfert d'objet et toute communication entre stagiaires sont interdits.
- 5) Toute fraude ou tentative de fraude fera l'objet de poursuites disciplinaires.
- 6) Les copies et les brouillons sont fournis par le Centre de Formation Continue.
- 7) Les devoirs devront être rendus exclusivement sur les copies fournies par le service administratif dûment rédigés à l'encre ou au stylo à bille.
- 8) Les copies doivent être paginées et l'onglet doit être collé pour conserver l'anonymat.
- 9) Aucun brouillon remis en complément ou en remplacement d'une copie ne sera pris en compte pour la notation.
- 10) Chaque stagiaire doit signer la feuille d'émargement hebdomadaire et celle d'émargement spécifique à chaque devoir.

2) Validation par travaux hors temps de cours :

En cas de travaux réalisés en dehors des heures de cours, aucun document remis après la date ultime de retour fixée par le formateur ne sera validé.

III. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES ; MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU DIPLOME :

1. Validations des blocs

Examens écrits et/ou oraux pour chaque bloc de compétences, le cas pratique. Les examens ont lieu à chaque retour en centre. Les matières dans les blocs sont validées selon les règles du contrôle continu et sont affectées des coefficients suivants :

<u>BLOC 1 Réaliser une expertise sur corps de navires de commerce (coque et machine)</u>	Coefficient 1
<u>BLOC 2 : Réaliser une expertise d'avaries sur facultés (toutes marchandises transportées sur navire ou par voie terrestre)</u>	Coefficient 1
<u>BLOC 3 : Réaliser une expertise de partie (Assurance responsabilité civile et une expertise judiciaire)</u>	Coefficient 1
<u>BLOC 4 : Réaliser une expertise sur corps de navire de pêche</u>	Coefficient 1
<u>BLOC 5 : Réaliser une expertise sur navires de plaisance et grande plaisance</u>	Coefficient 1
Examen final : Cas pratique	Coefficient 4

2. Stage en entreprise

Il est à effectuer en amont ou durant la période de formation et donne lieu à une note. Un rapport de stage est à rendre au moment de l'examen final. Il est noté et le coefficient 1 est attribué.

3. Le mémoire

Le mémoire est réalisé sous la direction d'un directeur de mémoire qui en approuve le sujet. Un guide méthodologique est remis au stagiaire. C'est de la responsabilité du stagiaire de se rapprocher des intervenants du diplôme ou du responsable de la structure d'accueil du stage pour trouver un sujet de mémoire.

Le sujet sera validé par le responsable du diplôme, le responsable de l'UPEM, à défaut le président du conseil de perfectionnement. Le mémoire fera l'objet d'une soutenance orale en présentiel et en cas d'empêchement exceptionnellement en distanciel avec l'accord du responsable de diplôme.

Le mémoire est noté et le stagiaire effectue une présentation orale du mémoire.

L'écrit compte pour 70 % de la note finale ; l'oral compte pour 30 % de la note finale.

4. Validation du diplôme :

La moyenne des blocs de compétences, du cas pratique, du stage et du mémoire détermine la note moyenne générale d'attribution du diplôme.

Le Diplôme d'Université est décerné aux stagiaires qui ont obtenu **à la fois**

- une moyenne générale ou supérieure à 10 sur 20,
- une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 sur les 5 blocs,
- une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 au mémoire.

En cas de non attribution du diplôme, les blocs de compétences ayant une note égale ou supérieure à 10 sur 20 sont validés et acquis.

Quand une note ou une moyenne est déclarée défailante, le jury ne peut pas se prononcer sur l'attribution du diplôme.

IV. JURYS DE FIN D'ANNÉE :

Le jury de soutenance du mémoire est composé comme suit :

- le directeur de mémoire du stagiaire ;
- le directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime ou son représentant ;
- Le Président de l'Université Le Havre Normandie ou son représentant le directeur du Centre de formation continue ;
- la responsable pédagogique ;
- une personne qualifiée ou un expert maritime.

Les mémoires doivent être remis à une date précisée par les services administratifs. Passé ce délai, une pénalité de 1 point sur la note globale par jour ouvrable de retard sera appliquée.

Le jury final est composé comme suit :

- le président de jury qui est le responsable pédagogique de la formation ;
- l'ensemble des intervenants dans la formation ;
- le directeur du Centre de formation continue.

Eléments de la discussion lors du jury :

- les notes obtenues ;
- les appréciations de chaque enseignant.

Toutes les notes, à l'exception de celle du stage, doivent être affichées au plus tard quarante-huit heures avant la délibération du jury d'attribution du diplôme.

Lors du jury, seules les personnes ayant participé à l'évaluation des stagiaires peuvent prendre part au vote. La discussion portera notamment sur :

- la moyenne générale, les notes de chaque matière et du stage en entreprise,
- les appréciations de chaque formateur.

Le jury d'attribution du diplôme peut modifier la note obtenue au stage avec l'accord du jury du même stage.

Le jury peut accorder des mentions basées sur la moyenne générale selon la grille suivante :

12 à 13,99	- mention AB
14 à 15,99	- mention B
16 à 20	- mention TB

Le jury d'attribution du diplôme est souverain. Il s'ensuit que toute réclamation relative aux notes présentée après la réunion de ce jury est irrecevable.

V. BLOCS DE COMPETENCES, MODALITES et CRITERES D'EVALUATION

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>
		CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>Bloc 1 : Réaliser une expertise sur corps de navires de commerce (coque et machine).</p> <p>>Réalisation de l'expertise technique complète à la demande d'un mandant (assureur, particulier, professionnel) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Diriger une équipe pour préparer une pesée ou une stabilité de navire ; Utiliser le matériel spécifique lié à la métrologie et aux mesures en général <ul style="list-style-type: none"> Interroger l'équipage ou les parties prenantes ; Convoquer les tiers ; Déterminer les paramètres de fonctionnement ; Assurer une veille réglementaire et technique; <p>Réaliser des constats techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Lire, contrôler et valider les documents relatifs au navire, -Etablir des prescriptions, -Etablir des nomenclatures, -Etablir la ou les méthodologies de calculs des pertes immatérielles (pertes d'exploitation), -Construire les relations entre les dommages constatés et les causes et origines des dommages, -Classer les dépenses, -Etablir, contrôler et décrire les principes de fonctionnement d'une machine, d'ensembles propulsifs, d'appareils électroniques de navigation. 	<ul style="list-style-type: none"> Calculer une pesée de navire, Calculer une stabilité de navire, <p>Analyser la requête et déterminer les intervenants à l'expertise,</p> <p>Réunir tous les documents nécessaires à l'expertise,</p> <p>Appliquer le règlement international pour prévenir les abordages en mer,</p> <p>Etablir la chronologie des faits, conseiller les parties prenantes et mettre en cause les responsables identifiés (le contradictoire) ;</p> <p>Etablir, rédiger un rapport d'état du navire,</p> <p>Appliquer la législation et la réglementation adaptées au contexte de l'expertise,</p> <p>Evaluer l'environnement juridique, technique et réglementaire dont les codes internationaux pour la sûreté des navires et des installations portuaires (International Safety Management ISM et International Ship and Port Facility Security ISPS),</p> <p>Rédiger un rapport d'expertise d'avaries sur corps de navires de commerce en répondant aux points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -description des dommages, -détermination des causes et origines des dommages, 	<p>MODALITÉS D'ÉVALUATION</p> <p>Evaluation écrite sur les bases techniques en structure et stabilité des navires (1h30)</p> <p>Etude de 3 cas pratiques sur corps de navires de commerce (3heures, évaluation écrite).</p>

<p>Bloc 2 : Réaliser une expertise d'avaries sur facultés (toutes marchandises transportées sur navire ou par voie terrestre).</p> <p>>Réalisation de l'expertise technique complète à la demande d'un mandant (assureur, particulier, professionnel) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Lire, contrôler et valider les documents relatifs au navire et aux marchandises impliquées, -Contrôler la régularité des documents de transport, -Lire, contrôler et valider les documents relatifs au contexte, -Etablir des prescriptions, -Etablir des nomenclatures, -Etablir la ou les méthodologies de calculs des pertes immatérielles (pertes d'exploitation), -Construire les relations entre les dommages constatés et les causes et origines des dommages, -Classer les dépenses, -Organiser l'appel d'offre pour le sauvetage de marchandises, -Organiser la destruction de marchandises hors d'état, -Calculer, contrôler les méthodes de saisissage, calage et arrimage de colis lourd, -Réaliser les toilettes sur mer sur matériel remorque, 	<p>-établissement de la relation entre dommages, causes et origines, -description des travaux de remise en état, -définition du quantum des dommages matériels avec classement des dépenses, -définition du quantum des dommages immatériels (pertes d'exploitation).</p>		
<p>Evaluer l'environnement juridique, technique et réglementaire,</p> <p>Etablir la chronologie des faits, conseiller les parties prenantes et mettre en cause les responsables identifiés (le contradictoire), Appliquer la législation et la réglementation adaptées au contexte de l'expertise, Appliquer les spécificités liées au transport de colis lourds (arrivage, saisissage, calage, etc).</p> <p>Rédiger un appel d'offre en respectant le cadre réglementaire, Rédiger un rapport d'expertise d'avaries sur facultés en répondant aux points suivants : - description des dommages, -détermination des causes et origines des dommages,</p>	<p>Rédaction de 2 (au maximum) rapports d'expertise d'avaries sur facultés (3 heures, évaluation écrite).</p>	<p>Fiabilité et qualité des arguments, Avoir renseigné correctement le mandant sur la situation, Avoir mis en cause les bons intervenants, Avoir défini les causes et origines des dommages, Calculer correctement le préjudice matériel.</p>	

<p>-Etablir les conditions météorologiques pour les remorquages, -Suivre les opérations de remorquage.</p>	<p>-établissement de la relation entre dommages, causes et origines, -description des travaux de remise en état si nécessaire, -définition du quantum des dommages matériels et immatériels, -recherche de possibilités de sauvetage pour minimiser les coûts. Analyser la requête et déterminer les intervenants à l'expertise, Communiquer les résultats au mandant de l'expertise, Prendre en compte la réglementation des transports de marchandises sous température dirigée, Définir les conditions de remorquage appropriées (toilettes de mer, suivi météo), Réaliser une expertise de garantie (warranty survey).</p>		
<p>Bloc 3 : Réaliser une expertise de partie assurance responsabilité civile et expertise judiciaire.</p> <p>>Réalisation de l'expertise technique complète à la demande d'un mandant (assureur, particulier, professionnel) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Interroger les parties prenantes, -Convoquer les tiers, - Assurer une veille réglementaire et technique, <p>-Utiliser les matériels spécifique lié à la météorologie et aux mesures en général, -Déterminer les paramètres de fonctionnement, -Lire, contrôler et valider les documents relatifs au navire, -Etablir des prescriptions, -Etablir des nomenclatures, -Etablir la ou les méthodologies de calculs des pertes immatérielles (pertes d'exploitation),</p>	<p>Evaluer l'environnement juridique, technique et réglementaire, Analyser la requête et déterminer les intervenants à l'expertise, Etablir la chronologie des faits, conseiller les parties prenantes et mettre en cause les responsables identifiés, Appliquer la législation et la réglementation adaptées au contexte de l'expertise,</p> <p>Etablir des solutions techniques en réponse aux tiers,</p> <p>Rédiger un rapport d'expertise dans le cadre de l'assurance responsabilité civile en répondant aux points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - description des dommages, -détermination des causes et origines des dommages, -établissement de la relation entre dommages, causes et origines, -description des travaux de remise en état si nécessaire, 	<p>Mise en forme d'un rapport d'expertise de partie en fonction de l'environnement juridique et technique (3 heures, évaluation écrite).</p>	<p>Fiabilité et qualité des arguments, Pertinence de l'analyse, Savoir distinguer les conséquences matérielles et immatérielles dans le cadre d'un vice caché ou d'une malfaçon, Maîtriser le calcul du matériel consécutif et non consécutif.</p>

<p>-Construire les relations entre les dommages constatés et les causes et origines des dommages, -Classer les dépenses en relation avec les seules conséquences, -Etablir, contrôler et décrire les principes de fonctionnement d'une machine, d'ensembles propulsifs, d'appareils électroniques de navigation.</p>	<p>-définition du quantum des dommages matériels et immatériels, Communiquer les résultats aux parties prenantes de l'expertise (mandant, juge) et répondre aux questions.</p>		
<p>Bloc 4 : Réaliser une expertise sur corps de navires de pêche.</p> <p>>Réalisation de l'expertise technique complète à la demande d'un mandant (assureur, particulier, professionnel) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Diriger une équipe pour préparer une pesée ou une stabilité de navire, -Interroger l'équipage ou les parties prenantes, -Convoquer les tiers, <p>-Utiliser le matériel spécifique lié à la métrologie et aux mesures en général, -Déterminer les paramètres de fonctionnement, -Réaliser des constats techniques :</p> <p>Lire, contrôler et valider les documents relatifs au navire, Etablir des prescriptions, Etablir des nomenclatures, Etablir la ou les méthodologies de calculs des pertes immatérielles (pertes d'exploitation), Construire les relations entre les dommages constatés et les causes et origines des dommages,</p>	<p>Evaluer l'environnement juridique, technique et réglementaire, Appliquer la législation et la réglementation adaptées au contexte de l'expertise, Appliquer le règlement international pour prévenir des abordages en mer, Analyser la requête et déterminer les intervenants à l'expertise, Etablir la chronologie des faits, conseiller les parties prenantes et mettre en cause les responsables identifiés (le contradictoire),</p> <p>Calculer une pesée de navire, Calculer une stabilité de navire,</p> <p>Appliquer les conventions de remorquage, Rédiger un rapport d'expertise d'avaries sur navires de pêche en répondant aux points suivants : -description des dommages, -détermination des causes et origines des dommages, -établissement de la relation entre dommages, causes et origines, -description des travaux de remise en état si nécessaire, -définition du quantum des dommages matériels et immatériels,</p>	<p>Etude de 3 cas pratiques d'avaries sur corps de navires de pêche (3 heures, évaluation écrite).</p>	<p>Fiabilité et qualité des arguments, Pertinence de l'analyse, Réaliser correctement un calcul de remorquage, Niveau d'argumentation en s'appuyant sur les connaissances techniques et réglementaires du domaine de la pêche et des navires de pêche.</p>

<p>Classer les dépenses, Etablir, contrôler et décrire les principes de fonctionnement d'une machine, d'ensembles propulsifs, d'appareils électroniques de navigation, Calculer la valeur marché d'un navire de pêche par étude comparative.</p>	<p>Etablir et rédiger un rapport d'expertise de pré-assurance et de pré-achat avec valorisation du bien expertisé.</p>	
<p>Bloc 5 : Réaliser une expertise sur navires de plaisance et grande plaisance.</p> <p>>Réalisation de l'expertise technique complète à la demande d'un mandant (assureur, particulier, professionnel) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Interroger l'équipage ou les parties prenantes, -Convoquer les tiers, -Utiliser le matériel spécifique lié à la métrologie et aux mesures en général, -Déterminer les paramètres de fonctionnement, -Assurer une veille réglementaire, <p>-Réaliser des constats techniques : Lire, contrôler et valider les documents relatifs au navire, Etablir des prescriptions, Etablir des nomenclatures, Etablir la ou les méthodologies de calculs des pertes immatérielles (pertes d'exploitation), Construire les relations entre les dommages constatés et les causes et origines des dommages, Classer les dépenses, Etablir, contrôler et décrire les principes de fonctionnement des machines, d'ensembles propulsifs, d'appareils électroniques de navigation, de matériels et appareils électriques,</p>	<p>Evaluer l'environnement juridique, technique et réglementaire, Analyser la requête et déterminer les intervenants à l'expertise, Etablir la chronologie des faits, conseiller les parties prenantes et mettre en cause les responsables identifiés (le contradictoire),</p> <p>Appliquer la législation et la réglementation adaptées au contexte de l'expertise, Appliquer le règlement international pour prévenir des abordages en mer, Rédiger un rapport d'expertise d'avaries en plaisance et en grande plaisance en répondant aux points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -description des dommages, -détermination des causes et origines des dommages, -établissement de la relation entre dommages, causes et origines, -description des travaux de remise en état, -définition du quantum des dommages matériels avec classement des dépenses, -définition du quantum des dommages immatériels (pertes d'exploitation). <p>Etablir et rédiger un rapport d'expertise de pré-assurance et de pré-achat avec valorisation et bien expertisé, Communiquer les résultats au mandant de l'expertise.</p>	<p>Fiabilité et qualité des arguments, Pertinence de l'analyse, Qualité de la communication : degrés de clarté du message transmis,</p> <p>Analyse de 2 cas pratiques en plaisance et grande plaisance (3 heures, évaluation écrite), Entretien individuel devant jury (30 minutes) sur un sujet lié à la plaisance.</p>

Calculer la valeur marché d'un navire de plaisance par étude comparative.

--	--	--	--	--